



CPTS NORD-OUEST DE L'EUVE ET LOIR

Statuts
Association loi 1901

Table des matières

Titre I : Nom, objet et caractéristiques.....	2
Article 1 - Nom et constitution	2
Article 2 - Objet	2
Article 3 - Siège Social	2
Article 4 - Les limites géographiques.....	2
Article 5 - Durée de l'association.....	2
Titre II : Composition	4
Article 6 - Les membres	4
Des membres adhérents :	4
Des partenaires :	4
Des membres associés :	4
Article 7 - Cotisation	4
Article 8 - Radiation	4
Titre III : Gouvernance et fonctionnement.....	5
Article 9 - Conseil d'administration (CA).....	5
Article 10 - Rôles.....	5
Article 11 - Fonctionnement.....	6
Article 12 - Le Bureau.....	6
Article 13 – Rôle du Président	6
Article 14 – L'Assemblée Générale	7
Article 15 – Pouvoirs de l'Assemblée Générale	7
Assemblée Générale Ordinaire.....	7
Assemblée Générale Extraordinaire	7
Article 16 – Le règlement intérieur.....	7
Article 17 – Indemnités	8
Titre IV : Ressources et patrimoine	8
Article 18 – Ressources	8
Article 19 – Comptabilité.....	8
Article 20 – Patrimoine.....	8
Titre V : Dissolution – Contestation.....	9
Article 21 – Dissolution - Liquidation	9
Article 22 – Contestations	9



CPTS NORD-OUEST DE L'EURE ET LOIR

Statuts
Association loi 1901

Titre I : Nom, objet et caractéristiques

Article 1 - Nom et constitution

Il est créé entre toutes les personnes physiques et/ou morales adhérant aux présents statuts une association déclarée régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

L'association a pour dénomination :

« Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Nord-Ouest de l'Eure-et-Loir »

Et pour sigle « CPTS NOEL »

Article 2 - Objet

Cette association a pour but de :

- Permettre à la population un accès à des soins de qualité et de proximité ;
- Défendre et valoriser l'exercice libéral des professionnels de santé du territoire et représenter ceux-ci auprès des instances ;
- Favoriser les relations interprofessionnelles entre acteurs de la CPTS ;
- S'engager dans la formation professionnelle initiale en accueillant en stage des professionnels en formation pour l'ensemble des métiers de santé et dans le cadre des cursus d'études diplômant ;
- Favoriser une formation professionnelle interdisciplinaire et indépendante sur le territoire ;
- Développer et maintenir une offre de soins en favorisant l'installation de nouveaux professionnels et en prévenant les formes d'épuisement professionnel ;
- Coordonner les soins et les relations avec les différentes structures hospitalières ;
- Mutualiser les moyens et les tâches qui entrent dans le cadre des soins de proximité ;
- Organiser et optimiser la continuité des soins ambulatoires ;
- Favoriser la concertation entre acteurs de santé intervenant sur le territoire.

Article 3 - Siège Social

Le siège social est fixé au 6 rue Hubert Latham 28170 Châteauneuf-en-Thymerais.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration, la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 4 - Durée de l'association

La durée de l'association est illimitée.



CPTS NORD-OUEST DE L'EURE ET LOIR

Statuts
Association loi 1901

Article 5 - Les limites géographiques

Les limites géographiques de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé sont définies par le conseil d'administration. Dans le cas présent, la Communauté comprend le territoire des communes suivantes :

Ardelles, Aunay-sous-Crécy, Beauche, Belhomert-Guéhouville, Bérrou-la-Mulotière, Billancelles, Boissy-lès-Perche, Le Boullay-les-Deux-Eglises, Brezolles, Champrond-en-Gâtine, La Chapelle-Fortin, Châtaincourt, Châteauneuf-en-Thymerais, Les Châtelets, Les Corvées-les-Yys, Courville-sur-Eure, Crécy-Couvé, Dampierre-sur-Avre, Digny, Escorpain, Favières, Le Favril, La Ferté-Vidame, Fessainvilliers-Mattanvilliers, Fontaine-les-Ribouts, Fontaine-Simon, La Framboisière, Friaize, Jaudrais, Lamblore, Landelles, Laons, La Loupe, Louvilliers-lès-Perche, La Madeleine-de-Nonancourt, Maillebois, La Mancelière, Manou, Meaucé, Le Mesnil-Thomas, Montigny-sur-Avre, Montlandon, Morvilliers, Nonancourt, Pontgouin, Prudemanche, La Puisaye, Puiseux, Les Ressuintes, Revercourt, Rohaire, Rueil-la-Gadelière, Saint-Ange-et-Torçay, Saint-Eliph, Saint-Jean-de-Rebervilliers, Saint-Lubin-de-Cravant, Saint-Lubin-des-Joncherets, Saint-Maixme-Hauterive, Saint-Rémy-sur-Avre, Saint-Sauveur-Marville, Saint-Victor-de-Buthon, La Saucelle, Saulnières, Senonches, Serazereux, Le Thieulin, Thimert-Gâtelles, Tremblay-les-Villages, Tréon, Vaupillon.

Toutefois, l'aire d'influence de la Communauté n'est pas soumise aux strictes limites administratives pour éviter l'effet frontière avec d'autres Communautés Professionnelles Territoriales de Santé.



CPTS NORD-OUEST DE L'EUVE ET LOIR

Statuts
Association loi 1901

Titre II : Composition

Article 6 - Les membres

L'association se compose :

Des membres adhérents :

Peuvent être adhérents, les professionnels de santé libéraux tels que définis dans le Code de la Santé Publique exerçant, ou ayant exercé dans le secteur géographique, défini à l'article 4. Toutefois, d'autres acteurs de santé de la zone de la CPTS ou des zones limitrophes peuvent devenir adhérents sous l'accord préalable du Conseil d'administration.

Peuvent être adhérents, les retraités depuis moins de 5 ans, âgés de 70 ans maximum, et toujours investis dans les actions de la CPTS.

Les professionnels de santé en cours de formation en stage sur le territoire de la CPTS ou résidant sur le territoire peuvent être adhérents et sont exonérés du paiement de l'adhésion le temps de leurs études.

Des partenaires :

Peuvent être partenaires, des acteurs extérieurs à la CPTS qui s'associent à certaines actions, événements de la CPTS NOEL comme par exemple le DAC, CICAT, Oncocentre, Appui santé 28, Ligue contre le cancer, les centres hospitaliers, les établissements médicosociaux, (liste non exhaustive).

Ce partenariat peut être formalisé par le biais d'une convention ou à minima d'une charte de bon fonctionnement.

Chaque partenaire peut identifier une personne de leur équipe qui sera la personne référente pour ce partenaire. Les partenaires payent une cotisation.

Des membres associés :

Peuvent être associés, les professionnels de santé salariés, les professionnels du secteur social ou médico-social, et tous acteurs nécessaires à la réalisation des missions (personnes physiques ou morales).

Les membres associés peuvent devenir membre adhérent pour bénéficier d'un droit de vote à condition d'en faire la demande auprès du Conseil d'Administration sur lettre de motivation.

Les membres associés doivent régler leur cotisation chaque année.

Article 7 - Cotisation

Les membres paient une cotisation dont le montant et les modalités de paiement sont proposés chaque année par le conseil d'administration et validés par l'assemblée générale.

Article 8 - Radiation

La qualité de membre se perd :

- en cas de décès
- en cas de démission transmise par courrier ou mail au CA
- en cas de radiation prononcée par un vote du Conseil d'Administration à la majorité des 2/3
- en cas de non-paiement de la cotisation (après deux relances par le trésorier)
- en cas d'interdiction d'exercer



CPTS NORD-OUEST DE L'EUVE ET LOIR

Statuts
Association loi 1901

Titre III : Gouvernance et fonctionnement

Article 9 - Conseil d'administration (CA)

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration ouvert à tous les professionnels de santé, comportant au moins 6 et maximum 15 membres avec voix délibérative, issus d'au moins 4 professions de santé différentes.

Le Conseil d'Administration est élu pour 3 ans par l'assemblée générale parmi ses membres. Les membres du CA sont rééligibles.

Un professionnel de santé décidant de partir à la retraite au cours de son mandat peut rester membre jusqu'à la fin de son mandat. Il ne peut pas être rééligible.

En cas de vacances, le conseil pourvoit au remplacement du membre concerné. Il est procédé à son remplacement définitif lors de l'assemblée générale suivante.

Les membres associés peuvent être admis à siéger au CA, suite à un vote favorable du CA à la majorité des 2/3, avec voix prépondérante du président en cas d'égalité. Ils bénéficient d'un droit de vote à condition d'en avoir fait la demande auprès du CA sur lettre de motivation et que l'avis est favorable.

Le président peut convoquer un CA par voie numérique.

Article 10 - Rôles

Le CA se réunit au moins 1 fois par an, sur convocation du président, ou à la demande du tiers de ses membres.

Le CA élit pour une durée de 3 années renouvelable un bureau constitué, d'un minimum de 4 personnes parmi les membres du CA issus de 3 professions différentes.

Le CA statue sur toutes les demandes d'admission ou de radiation des membres de l'Association.

Il fixe l'ordre du jour des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

Il rédige le règlement intérieur.

Il peut s'adjoindre toute commission ou toutes personnes qui, du fait de leurs compétences, peuvent être utiles à son action. Seuls les administrateurs élus y ont une voix délibérative.

Le CA peut prendre les décisions permettant l'acquisition ou l'aliénation de valeurs mobilières et d'actifs immobiliers pour la réalisation de l'objet social, contracter les emprunts et, d'une manière générale, prendre toutes les dispositions à caractère financier, à charge pour lui d'en référer à l'Assemblée Générale.

Le CA peut être tenu en présentiel et en distanciel, avec un système de vote électronique en ligne pour les CA en distanciel.



CPTS NORD-OUEST DE L'EURE ET LOIR

Statuts
Association loi 1901

Article 11 - Fonctionnement

Les membres du CA sont convoqués par courrier ou par mail au moins 15 jours à l'avance.

Les décisions du CA sont valables à la condition qu'au moins la moitié de ses membres, dont le Président, soient présents ou représentés.

Chaque administrateur peut représenter un autre administrateur, y compris le Président, étant muni d'un pouvoir.

Les votes sont émis à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président ou de son représentant est prépondérante.

Les procès-verbaux sont recueillis et paraphés par le Président et le Secrétaire.

Article 12 - Le Bureau

Le bureau est élu par le Conseil d'Administration au début de son mandat pour une durée équivalente à celle du mandat du Conseil d'Administration.

Il est composé au minimum de 4 personnes parmi les membres du CA issus de 3 professions différentes.

L'élection du bureau se fait entre les membres du Conseil d'Administration sur présentation de listes. Chaque membre du Conseil d'Administration présent ou représenté possède 1 voix.

Les modalités de votes sont celles de l'article 4 du règlement intérieur. Si jamais il y a une égalité entre les 2 dernières listes candidates suite au 2ème vote, le vote est reporté. Si après ce report persiste une égalité, ce sera à une Assemblée Générale Extraordinaire de départager les listes candidates.

Le bureau a pour mission spécifique au sein du Conseil d'Administration de gérer au quotidien l'association, en relation avec le coordinateur.

Il a la possibilité de démarrer une nouvelle action apportant une plus-value à la CPTS, dans l'attente de validation par le Conseil d'Administration.

Article 13 – Rôle du Président

Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile. Il peut ester en justice au nom de l'Association.

Il dirige les travaux du Conseil d'Administration. Il ordonne les dépenses avec le Trésorier. Il peut s'entourer d'autant de conseillers qu'il jugera nécessaire pour l'intérêt de l'association. Ces conseillers pourront être extérieurs à l'association, avec l'accord du CA.

Le Président, avec l'accord des membres du bureau, peut déléguer ses pouvoirs à la personne du bureau de son choix pour un objet déterminé et pour un temps déterminé.

Le Président ou le Trésorier exécute les dépenses, il signe seul les chèques d'exécution des dépenses jusqu'à un plafond fixé par le règlement intérieur.



CPTS NORD-OUEST DE L'EURE ET LOIR

Statuts
Association loi 1901

Article 14 – L'Assemblée Générale

L'Assemblée générale se compose de l'ensemble des membres, tels que définis à l'article 6 des présents statuts.

Chaque membre a une voix, il peut représenter un autre membre, étant muni d'un pouvoir.

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont réunies sur convocations émises par le Conseil d'Administration, y compris par courrier électronique, au moins 15 jours à l'avance pour l'assemblée générale ordinaire et 21 jours pour l'Assemblée générale extraordinaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Les demandes de convocation exprimées par le 1/3 au moins des membres doivent être notifiées au Conseil d'Administration par lettre recommandée avec accusé de réception, signée par tous les demandeurs, au moins 45 jours avant la date souhaitée pour l'Assemblée.

Il est tenu un procès-verbal des séances de l'Assemblée Générale, paraphé par le Président et le Secrétaire, archivé au siège social de l'Association. Chaque membre de l'association peut prendre connaissance des procès-verbaux.

L'Assemblée Générale, ordinaire ou extraordinaire, peut être tenue en présentiel et en distanciel, avec un système de vote électronique en ligne pour les AG en distanciel.

Article 15 – Pouvoirs de l'Assemblée Générale

Assemblée Générale Ordinaire

Elle statue sur les comptes de l'exercice écoulé ; elle approuve ou modifie le projet de budget présenté par le Conseil d'Administration.

Elle réactualise tous les 3 ans son conseil d'administration et son bureau.

Elle statue sur les points figurant à l'ordre du jour, à la majorité des votes exprimés par les membres présents ou représentés.

Assemblée Générale Extraordinaire

Seule l'Assemblée Générale Extraordinaire a qualité pour prendre les décisions de modification des statuts, de dissolution, de liquidation, à la majorité absolue des membres adhérents présents ou représentés (la décision est adoptée lorsque la moitié des voix plus une sont favorables).

Article 16 – Le règlement intérieur

Le règlement intérieur est élaboré par le Conseil d'Administration et voté par l'Assemblée Générale. Il appartient au Conseil d'Administration de le réviser ou de l'adapter autant que de besoin.



CPTS NORD-OUEST DE L'EUVE ET LOIR

Statuts
Association loi 1901

Article 17 – Indemnités

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont en principe bénévoles.

Les frais et débours occasionnés par l'accomplissement d'une mission sont remboursables sur justificatifs.

Le montant des indemnités pourra être révisable annuellement sur proposition du Conseil d'Administration et sera soumis à validation lors d'une Assemblée Générale, dans la limite des moyens financiers de l'association.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire détaille, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Titre IV : Ressources et patrimoine

Article 18 – Ressources

Les ressources de la CPTS comprennent :

- les cotisations de ses membres
- les ressources des activités de l'Association
- les subventions de l'État ou des Collectivités Publiques
- toutes subventions, dons, legs ou tous produits financiers conformes à la législation et n'aliénant pas l'autonomie de décision de l'Association.

Article 19 – Comptabilité

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître l'état des recettes et des dépenses. Annuellement, un compte de résultat et un bilan financier sont dressés.

La comptabilité de l'Association fait l'objet d'un rapport annuel présenté à l'Assemblée Générale par le Trésorier de l'Association, après avis du Conseil d'Administration.

Un commissaire aux comptes est nécessaire pour la validation de la bonne tenue de la comptabilité.

Article 20 – Patrimoine

Le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom ; les membres de l'Association ne pourront être rendus personnellement responsables en aucun cas de ces engagements à quelque titre que ce soit.



CPTS NORD-OUEST DE L'EURE ET LOIR

Statuts
Association loi 1901

Titre V : Dissolution – Contestation

Article 21 – Dissolution - Liquidation

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Article 22 – Contestations

Toute action de contestation concernant l'Association est du ressort du Tribunal de Grande Instance du siège social de l'Association.

Fait à Châteauneuf-en-Thymerais, le 02 Décembre 2021.

Dr. Marie THOMAS

Présidente

Dr. Stéphane FORTIN

Vice-président